



AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ
GREFFIER QUE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 323 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 323 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 6^e JOUR DE SEPTEMBRE 2018

**Pierre-Alain Bouchard
Greffier**